

Le secrétaire général

Décision du 24 août 2020
portant délégation de signature
NOR : JUST2022459S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 732-1 et R. 732-2 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Vu l'accord de la présidente ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Alice CAILLOT, Claire DA SILVA, Yvane GOURDÈS, Sophie GUTIERREZ, Amina HALILOVIC, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Catherine MARIN, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Elisabeth SCHMITZ, et à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICH, chefs de chambre, à Mme Paquita GEA, chef du service des ordonnances et à M. Éric HATOT, adjoint dans ce même service, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Inès OURAHAMANE, Aurélie SAURET et Marion LE GUERN, cheffes de chambre par intérim ainsi qu'à M. PAYA Mathieu, chef de chambre par intérim à partir du 16 septembre 2020.

Article 2 : La précédente décision du 14 novembre 2019 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 24 août 2020



Philippe Caillet



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE
LE
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL
Philippe Caillet - 93100 MONTREUIL